Nations Unies A/60/7/Add.15

Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session
Points 124 et 64 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

Promotion de la femme

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.17, tel qu'il a été révisé oralement

Seizième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/60/L.17, tel qu'il a été révisé oralement, relatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/60/12).

2. Comme il est indiqué au paragraphe 2 de l'état présenté par le Secrétaire général, aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale :

a) Déciderait d'autoriser, à titre temporaire, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) à tenir à compter de janvier 2006 trois sessions annuelles de trois semaines chacune, précédées dans chaque cas d'une réunion d'une semaine d'un groupe de travail d'avant-session, au lieu de deux sessions annuelles de trois semaines précédées d'une réunion d'une semaine d'un groupe de travail d'avant-session comme il le fait actuellement;

b) Déciderait également d'autoriser exceptionnellement, et à titre temporaire, le Comité à se réunir en 2006 et 2007 pendant sept jours au maximum en groupes de travail parallèles au cours de sa troisième session annuelle de 2006 (juillet/août) et de ses première et troisième sessions annuelles de 2007 (janvier et juillet/août, respectivement), afin d'examiner les rapports présentés par les États parties.

05-63707 (F) 131205 131205

3. Le Comité consultatif note que ces dispositions supposent d'inscrire des crédits supplémentaires à divers chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, soit 739 600 dollars au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales), dont 505 700 dollars pour les frais de voyage, les indemnités journalières de subsistance et les faux frais au départ et à l'arrivée des membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et 233 900 dollars pour le recrutement de personnel temporaire (autre que pour les réunions); 8 689 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour les services de conférence, d'interprétation et de documentation; et 89 900 dollars au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) pour les services d'appui. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu communication d'une ventilation détaillée des prévisions de dépenses relatives aux services de conférence prévues aux chapitres 2 et 28D.

4. Le Secrétaire général signale au paragraphe 5 de l'état présenté qu'en tenant une session annuelle supplémentaire et des réunions de groupes de travail parallèles, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pourrait examiner un plus grand nombre de rapports d'État parties et résorber ainsi son arriéré.

5. Lors de ses entretiens avec les représentants du Secrétaire général, le Comité consultatif a obtenu des précisions sur cet arriéré. On lui a également fourni, sur sa demande, des éléments d'information complémentaires sur le processus d'établissement des rapports et sur l'évolution prévisible de l'arriéré selon que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes tiendra deux ou trois sessions annuelles. À la fin de 2005, 65 rapports d'États parties étaient en souffrance. Si les délais de présentation des rapports imposés par la Convention étaient respectés, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes devrait recevoir 45 rapports chaque année; compte tenu de l'expérience des années antérieures, on estime qu'il en recevra au moins 25.

6. Pendant chacune des sessions de trois semaines qu'il tient actuellement, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes examine 8 rapports d'États parties, soit 16 rapports par an. Il pourrait en examiner 31 en 2006 et 38 en 2007 s'il tenait une troisième session chaque année et que deux groupes de travail se réunissent en parallèle lors des sessions de juillet/août 2006 et de janvier et juillet/août 2007, conformément aux nouvelles modalités proposées pour l'exercice. L'arriéré des rapports à examiner serait alors ramené à 59 à la fin de 2006 et à 46 à la fin de 2007.

7. Le Comité consultatif note que l'arriéré pose un problème chronique et rappelle que l'organisation d'une session extraordinaire de trois semaines avait été également demandée en 2002 pour le réduire. Il avait alors fait observer que sa réduction ne serait que temporaire et que le seul moyen de l'éliminer était de modifier les méthodes de travail du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et ses procédures de présentation des rapports, et d'élaborer des directives visant à simplifier la structure et le contenu des rapports et à en réduire la longueur.

8. **Le Comité consultatif prend note avec satisfaction des efforts réalisés pour modifier les méthodes de travail du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de manière à accélérer l'examen des**

rapports des États parties, notamment en établissant deux groupes de travail se réunissant en parallèle, ce qui permettrait de doubler le nombre de rapports examinés pendant chaque session, lequel passerait de 8 à 16. Il fait néanmoins observer que si le Comité est autorisé, comme il le demande, à tenir à titre exceptionnel une troisième session annuelle en 2006 et 2007, l'arriéré serait certes temporairement réduit puisqu'il serait ramené de 65 rapports à la fin de 2005 à 46 à la fin de 2007, mais il recommencerait à augmenter après 2007, lorsque le Comité reviendra au cycle normal de deux sessions par an. En conséquence, le Comité consultatif recommande que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes étudie plus activement la possibilité de modifier ses méthodes de travail et ses procédures de présentation de rapports de manière à pouvoir mener ses travaux à bien dans les conditions prévues par son mandat actuel. Les économies découlant de la rationalisation des règles relatives à la documentation, en particulier celles réalisées au titre des services de conférence, devront être indiquées dans le rapport sur l'exécution du budget. On notera à ce propos que les dépenses afférentes aux services de conférence ont été estimées sur la base du « coût intégral » et seront revues.

9. Le Comité consultatif note au paragraphe 7 de l'état présenté par le Secrétaire général qu'un crédit supplémentaire de 233 000 dollars est demandé au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 afin de recruter du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Ayant demandé si l'on avait envisagé de réaffecter des ressources au sein du Département des affaires économiques et sociales pour faire face à l'aide des crédits déjà prévus à l'augmentation du volume de travail du Comité, on lui a répondu qu'il était impossible de répondre à cette question, les propositions budgétaires du Département pour l'exercice biennal 2006-2007 étant en cours d'examen par l'Assemblée générale.

10. **Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution A/C.3/60/L.17, tel qu'il a été révisé oralement, il faudra prévoir des ressources supplémentaires d'un montant total de 9 519 300 dollars, soit 739 600 dollars au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales), 8 689 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 89 900 dollars au titre du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. L'ouverture d'un crédit de ce montant pour l'exercice biennal considéré serait examinée par l'Assemblée générale conformément aux procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.**